



Séance du Conseil Municipal du 08 décembre 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
COMMUNE DE BUTRY-SUR-OISE
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 08 Décembre 2022

PROCES VERBAL

(En application des dispositions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de convocation		A l'ouverture :
	Nombre de conseillers en exercice :	19
02/12/2022	Nombre de conseillers présents	15
	Nombre de conseillers représentés :	4
	Nombre de conseillers votants :	19

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE HUIT DÉCEMBRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Légalement convoqué le 08 décembre 2022, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Commune de Butry-sur-Oise s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur NOËL Claude, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 02 décembre 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 02 décembre 2022.

Monsieur Claude NOËL, Maire :

- Ouvre la séance à 19h
- Fait procéder à l'appel des présents et donne connaissance des pouvoirs remis

ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

M. Claude NOËL, Mme Géraldine DUVAL, M. Bruno BOURIAUD, Mme Caroline SEVEGRAND, Mme Valérie LIMOUZIN, M. Philippe PRIOUX, Mme Virginie CABUROL, M. Alain LASMAN, M. Benoît DUMONT, M. Gilles PAIGNON, Mme Juline GARNAVULT, M. Robert ESPECEL, Mme Sylvie AMBLAS, Mme Sabrina TERRASSE, M. Eric RETHORE

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS à l'ouverture de la séance :

M. Denis KLETZLEN-BODES, qui a donné pouvoir à M. Bruno BOURIAUD.
M. William BOURGOIN, qui a donné pouvoir à M. Benoît DUMONT.
M. Arnaud LORENZI, qui a donné pouvoir à Mme Virginie CABUROL.
Mme Jacqueline CARIMALI, qui a donné pouvoir à Mme Valérie LIMOUZIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Gilles PAIGNON



1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

À l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 29 septembre 2022.

- Voix pour : 19
- Voix contre : 0
- Abstentions : 0

2. DCM2022028 – RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUSSERON IMPRESSIONNISTES – ANNEE 2021

Gilles PAIGNON indique qu'il fera la même remarque que l'année dernière.
Au niveau de la parité monsieur ESPECEL s'étonne qu'il y ait 22 hommes et 9 femmes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Voix pour : 19
- Voix contre : 0
- Abstentions : 0

↳ **Prend acte** de la présentation du rapport d'activités de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes – année 2021.

3. DCM2022029 – CREATION DE TROIS POSTES DANS LE CADRE DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCE (PEC)

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'emplois d'insertion et que nous bénéficions d'aide de l'État.
Ces postes seront répartis de la manière suivante :

- 1 au technique (agent polyvalent)
- 2 à l'école pour l'entretien des locaux

Le coût :

- Aide de l'état : 561,25 € / mois/agent
- Coût mensuel pour la commune : 850 € / mois soit 10 200 € par an
- Coût d'un emploi permanent : 26 000 €

Concernant la masse salariale monsieur le Maire indique qu'elle représente 33 % du budget ce qui est bien en deçà de la moyenne nationale qui est à plus de 62 %

Il tient à préciser que la ville a dégagé un excédent de 22 300 € sur le budget Masse Salariale grâce à la gestion rigoureuse (gel de certains postes) et à l'anticipation de l'augmentation de la valeur du point sans pour autant négliger le pouvoir d'achat des agents.

Monsieur le Maire en profite pour remercier les agents pour le travail réalisé lors du Marché de Noël. Celui-ci a été un véritable succès.

À l'unanimité des suffrages exprimés :

- Voix pour : 19
- Voix contre : 0
- Abstentions : 0

↳ **Décide** de conclure trois contrats Parcours Emploi Compétence (PEC) à temps plein pour une durée de 12 mois à compter du 01/01/2023, pour recruter un agent polyvalent aux services techniques et deux agents d'entretien.



Séance du Conseil Municipal du 08 décembre 2022

- ↳ **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant entre l'État, Pôle Emploi, le salarié et la commune de Butry-sur-Oise.
- ↳ **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal en dépenses de fonctionnement, au chapitre 012 « charges du personnel ».

4. DCM2022030 – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE DE BUTRY-SUR-OISE

Monsieur le Maire indique que l'on constate que de nombreuses personnes ne rendent pas les ouvrages empruntés et faute de délibération la ville ne peut pas les facturer.

Cette délibération nous permettra de le faire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Voix pour : 19
- Voix contre : 0
- Abstentions : 0

↳ **Adopte** le règlement intérieur de la bibliothèque de Butry-sur-Oise tel qu'il est annexé à la présente délibération.

↳ **Dit** que le règlement entrera en vigueur à compter de son adoption par le Conseil Municipal.

↳ **Autorise** Monsieur le Maire à insérer le présent règlement sur le site internet de la commune.

↳ **Dit** que le présent règlement peut faire l'objet de modifications à tout moment pour le bon fonctionnement du service sur simple délibération.

5. DCM2022031 – AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET 2023

Monsieur Bouriaud indique que la limite correspond au maximum de l'autorisation d'engagement des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget 2023.

Il précise que ces dépenses seront présentées lors d'un prochain Conseil municipal afin d'être totalement transparent.

Ces fonds serviront principalement en cas de travaux d'investissement urgents.

Il précise que c'est un vote de confiance et que cela repose sur les compétences du Maire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstentions : 0

↳ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour engager dans la limite de 309 160,94€ les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du Budget Primitif 2023 telles que définies ci-dessous :

Chapitre 20 : $52\,488,27 \text{ €} \times 25\% = 13\,122,07 \text{ €}$

Chapitre 21 : $822\,948,18 \text{ €} \times 25\% = 205\,737,05 \text{ €}$

Chapitre 23 : $361\,207,32 \text{ €} \times 25\% = 90\,301,83 \text{ €}$

TOTAL : $1\,236\,643,77 \text{ €} \times 25\% = 309\,160,94 \text{ €}$



Séance du Conseil Municipal du 08 décembre 2022

La limite de **309 160,94 €** correspond à la limite supérieure que la Ville pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2023.

6. DCM2022032 – ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur Bouriaud indique qu'il s'agit d'une régularisation puisque cette délibération ne contenait pas les numéros de titres exigés par la Trésorerie

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstentions : 0

↳ **DECIDE** d'admettre en non-valeur, pour un montant total de 27 334,88 €, le produit suivant :

Au compte 4162 de la nomenclature M14 :

Années 2016, 2017, 2018 et 2019 : 27 334,88 €

EXERCICE	TITRE	MONTANT
2019	T-991	55,93
2018	T-421	6,58
2019	T-7	78,96
2019	T-8	21,54
2019	T-88	105,28
2019	T-143	78,96
2019	T-257	105,28
2019	T-225	26,56
2019	T-375	95,41
2019	T-436	85,54
2019	T-528	39,48
2019	T-679	42,77
2019	T-750	15,75
2019	T-711	59,22
2017	T-100	18,1
2017	T-182	56,19
2017	T-214	78,37
2017	T-252	90,36
2017	T-302	25,88
2017	T-323	41,82
2017	T-338	36,88
2017	T-406	98,88
2017	T-427	69,7
2017	T-451	78,37
2017	T-590	32,27
2017	T-622	27,95
2017	T-649	44,64
2017	T-728	64,54
2017	T-763	57,59
2017	T-785	66,56



Séance du Conseil Municipal du 08 décembre 2022

2017	T-860	92,2
2017	T-907	14,02
2017	T-938	50,46
2017	T-118	700,52
2017	T-117	272,4
2017	T-23	700,52
2017	T-22	272,4
2016	T-1179	700,52
2016	T-1178	272,4
2016	T-1134	700,52
2016	T-1133	47,84
2017	T-1064	270,93
2017	T-1112	300,79
2017	T-1113	770,93
2017	T-1199	300,79
2017	T-1200	770,93
2018	T-88	300,79
2018	T-89	770,93
2018	T-350	300,79
2018	T-351	770,93
2017	T-237	272,4
2017	T-238	700,52
2017	T-287	700,72
2017	T-556	299,79
2017	T-557	770,93
2017	T-686	299,79
2017	T-687	770,93
2018	T-5	300,79
2018	T-6	770,93
2018	T-128	300,79
2018	T-129	770,93
2018	T-205	300,79
2018	T-206	770,93
2018	T-276	300,79
2018	T-277	770,93
2018	T-457	300,79
2018	T-458	770,93
2018	T-527	300,79
2018	T-528	770,93
2018	T-567	300,79
2018	T-568	770,93
2018	T-579	300,79
2018	T-580	770,93
2018	T-635	300,79
2017	T-1063	300,79
2017	T-981	770,93
2017	T-980	301,79
2017	T-820	770,93



2017	T-819	299,79
2017	T-476	770,93
2018	T-636	770,93
2017	T-286	272,4
2017	T-475	299,79

- ↳ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte et pièces justificatives relatifs à ce dossier ;
- ↳ **Dit** que cette dépense sera imputée au budget 2022 de la commune.

7. DCM2022033 – CONSTITUTION D'UNE PROVISION COMPTABLE POUR CREANCES DOUTEUSES

Monsieur Especel se dit étonné du montant important des créances.

Monsieur le Maire précise que les collectivités sont de plus en plus contrôlées par les Trésoreries d'autant que depuis le 1^{er} janvier 2022, les collectivités et les DGS sont notés par l'Etat dans le cadre de leur « performances » financières.

Monsieur PAIGON demande si dans ces situations d'impayés, une étude précise est faite sur les situations sociales des usagers.

Madame DUVAL répond que les usagers sont reçus autant que de besoins afin de les accompagner d'un point de vue social comme administratif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstentions : 0

- ↳ **Décide** d'inscrire une provision pour créances douteuses à hauteur de 5 411,31€ pour constater la dépréciation des comptes de tiers à hauteur de 20 % du montant des créances de plus de deux ans ;
- ↳ **Décide** d'imputer cette dépense au compte 6817 « Dotations pour dépréciation des actifs circulants »

8. DCM2022034 – DECISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur PAIGNON demande s'il s'agit juste d'une régularisation des écritures.

Monsieur Bouriaud répond dans l'affirmative.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstentions : 0

- ↳ **Adopte** la décision modificative n° 3 toutes sections confondues, pour le budget principal de la commune conformément à la pièce annexe ci-jointe.
- ↳ **Autorise** le Maire à signer toute pièce à intervenir.

9. DCM2022035 – FIXATION DES TARIFS FUNERAIRES – CIMETIERE



Séance du Conseil Municipal du 08 décembre 2022

Monsieur la Maire indique que les tarifs sont inchangés par rapport à l'année dernière mais nous devons les revoter tous les ans conformément au Code Général des Collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Voix pour : 19
Voix contre : 0
Abstentions : 0

↳ **Fixe** les taxes funéraires comme suit :

- Taxe municipale d'inhumation : 20 €
- Utilisation du caveau provisoire : 15 € /jour

↳ **Adopte** les tarifs applicables dès le 1er janvier 2022 et tels que définis dans le tableau ci-après :

Concession 2 m x 1 m	Durée 15 ans	225 €
Concession 2 m x 1 m	Durée 30 ans	350 €
Case Columbarium (2 urnes)	Durée 15 ans	450 €
Case Columbarium (2 urnes)	Durée 30 ans	850 €

↳ **Décide** qu'1/3 du prix d'achat d'une concession traditionnelle ou columbarium sera reversée au CCAS.

↳ **Décide** que ces tarifs seront révisés chaque fin d'année civile pour l'année civile suivante.

↳ **Dit** que les recettes liées à ces nouveaux tarifs seront versées sur le budget de la ville et du CCAS.

10. DCM2022036 – VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une petite parcelle et que par conséquent l'avis des domaines n'est pas obligatoire et que tous les frais sont à la charge de l'acquéreur.

Monsieur PRIOUX indique qu'il s'agit d'un terrain se situant le long d'un poste électrique de la SICAE au Clos Cossard.

Monsieur PRIOUX indique que l'acquéreur souhaite juste réaliser sa clôture.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Voix pour : 19
Voix contre : 0
Abstentions : 0

↳ **Accepte** la vente à Monsieur COCHIN de la parcelle cadastrée section AB 679 de 3 m², au prix de 150 €.

↳ **Charge** le notaire de l'acquéreur de la rédaction de l'acte authentique à intervenir,

↳ **Précise** que les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur,

↳ **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tous documents afférents à cette affaire.

Monsieur ESPECEL demande si la commission finances aura lieu avant le vote du budget.

Monsieur Bouriaud répond par l'affirmative.



10. QUESTIONS DE L'OPPOSITION

Questions écrites posées par mail le 06 décembre 2022 :

Eclairage public : monsieur le Maire indique que par arrêté, les horaires de l'éclairage de nuit ont été changés afin de réaliser des économies d'énergie tout comme le chauffage dans les bâtiments publics abaissés à 19°.

Sécurité routière et particulièrement sur les Départementales :

Monsieur Especel réitère sa demande de rendez-vous avec le conseiller départemental en charge des routes à ce sujet.

Monsieur le Maire informe qu'il a déjà été sollicité mais n'a pas répondu.

Cependant afin de limiter la vitesse, monsieur le Maire demande au conseil municipal son avis sur la pose de 2 « stop » rue Massenet.

Il précise que le maximum est réalisé par la ville pour la sécurité mais que malheureusement force est de constater un manque de civisme croissant dans toutes les communes.

Il se dit ainsi que son équipe extrêmement vigile sur les questions de sécurité.

Monsieur ESPECEL indique que les commentaires Fb à ce sujet sont nombreux.

Monsieur PAIGNON se dit en accord avec les propos de monsieur ESPECEL surtout en ce qui concerne certains trottoirs de la rue Richebout.

Monsieur le Maire s'engage à faire le nécessaire auprès du Département à ce sujet.

Il informe également son conseil qu'il a pris contact avec TRANSDEV afin de les interpeller sur la vitesse excessive de certains bus.

Madame AMBLAS en profite pour informer les membres présents, qu'il ne faut pas hésiter à faire remonter les dysfonctionnements par le biais de la boîte mail.

Monsieur le Maire souhaite porter à la connaissance des élus qu'il a rendez-vous le 9 décembre avec la SICAE sur la question des délestages potentiels.

Monsieur PAIGNON s'interroge sur le Plan Communal de Sauvegarde. En effet, il se demande pourquoi le conseil municipal n'a pas été associé à cette démarche malgré ses relances depuis 2 ans et se dit prêt au vu de ses connaissances techniques à aider sur ce sujet.

Concernant les délestages probables, il se dit « très inquiet » sur l'impact que cela aura sur la téléphonie mobile, sur les feux tricolores ...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h07.



Séance du Conseil Municipal du 08 décembre 2022

Monsieur NOËL Claude 	Monsieur BOURIAUD Bruno 	Monsieur DUMONT Benoît 
Monsieur BOURGOIN William 	Madame DUVAL Géraldine 	Monsieur PRIOUX Philippe 
Monsieur Alain LASMAN 	Monsieur PAIGNON Gilles 	Monsieur KLETZLEN-BODES Denis 
Madame LIMOUZIN Valérie 	Madame CARIMALI Jacqueline 	Monsieur LORENZI Arnaud 
Madame SEVEGRAND Caroline 	Madame CABUROL Virginie 	Madame GARNAVAULT Juline 
Monsieur ESPECEL Robert 	Monsieur RETHORE Eric 	Madame TERRASSE Sabrina 
Madame AMBLAS Sylvie 		

Le Groupe "Union pour Butry" M. Claude NOËL, Mme Géraldine DUVAL, M. Bruno BOURIAUD, Mme Caroline SEVEGRAND, M. William BOURGOIN, Mme Valérie LIMOUZIN, M. Philippe PRIOUX, Mme Virginie CABUROL, M. Arnaud LORENZI, M. Alain LASMAN, M. Benoît DUMONT, Mme Jacqueline CARIMALI, M. Gilles PAIGNON, Mme Juline GARNAVAULT, M. Denis KLETZLEN-BODES

Le Groupe "Bien vivre à Butry" : Mme Sabrina TERRASSE, M. Robert ESPECEL, Mme Sylvie AMBLAS, M. Éric RETHORE